

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Direction Générale  
~~BEAUX-ARTS.~~  
de l'Architecture

Direction des Monuments  
Historiques

BUREAU des TRAVAUX et CLASSEMENTS

Recensement  
des Monuments de la France

~~BEAUX-ARTS.~~

MTh/

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Éducation Nationale.*

~~BEAUX-ARTS.~~

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments  
Historiques et notamment l'article 2 modifié et complété  
par la loi du 23 Juillet 1927 ;

Vu le décret du 18 Mars 1924 portant règlement  
d'administration publique pour l'exécution de ladite loi  
et spécialement les articles 12 et 31 ;

Vu l'article 95 de la loi du 26 Mars 1927 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTE :

Art. 1er

Les façades et la toiture de l'immeuble  
sis à l'angle de la rue du Palais et de la place de la Halle, aux  
Grains à Auvillar (Tarn-et-Garonne - parcelle n° 505 du plan  
cadastral - appartenant à Mme. Vve. Armanda Irénée à Auvillar,  
sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments  
Historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département pour les archives de la préfecture, au maire de  
la commune d'Auvillar et à la propriétaire qui seront responsa-  
bles, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 30 AVR 1945  
Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

*Signé R. DANIS*